

engagées pour le règlement de tout droit alors en cours d'acquisition aux termes
desdites dispositions.

Fait à Stockholm

Le présent traité a été conclu en vertu de l'acte de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 21 novembre 1958, lequel a été ratifié par le Gouvernement suédois, et est signé et ratifié par le Gouvernement suédois.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs
Gouvernements respectifs, ont signé le présent traité.

FAIT en deux exemplaires à *Stockholm*, le *22* jour de *janvier* 1960.
desquels un exemplaire sera déposé dans les archives de l'Assemblée générale.

POUR LE GOUVERNEMENT
DU DANEMARK

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA SUÈDE

